



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FRANCE NUM



**Webinaire entreprises
Jeudi 20 novembre 2025 – 12h – 13h**

**Je passe à la facturation
électronique**



**Facturation
électronique**

Je passe à la facturation électronique

Indépendants, commerçants, artisans, TPE, PME : à 9 mois de l'échéance d'obligation, préparez-vous à passer à la facturation électronique !



A travers l'intervention de la DGFIP, d'un éditeur de solution, et d'un réseau de conseil et d'expertise comptable, découvrez :

- ✓ comment vérifier vos obligations en termes de facturation électronique et de déclarations de transactions,
- ✓ les modalités de réception et transmission des factures, et des déclarations,
- ✓ comment identifier les plateformes agréées et solutions compatibles, et choisir votre solution,
- ✓ un exemple concret de solution pour illustrer le fonctionnement,
- ✓ les gains associés à la dématérialisation des factures,
- ✓ comment se faire accompagner par votre éditeur, votre expert-comptable, et les Activateurs France Num.

Intervenants

Animation



Alexandre STREICHER
Chef de projet
France Num



Malika SAKHI

Chargée de mission
Direction de projet
Facturation électronique

DGFIP



FINANCES PUBLIQUES



Nicolas LESPINASSE

CEO

Abby

Plateforme agréée
Activateur France Num



Corentin ALLEMAND

Co-fondateur & CPO



Alain DUPRAZ

Directeur du Pôle Expertise-
Comptable et Performance
du Réseau

Cerfrance



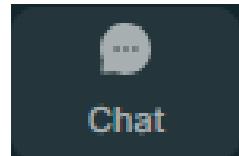
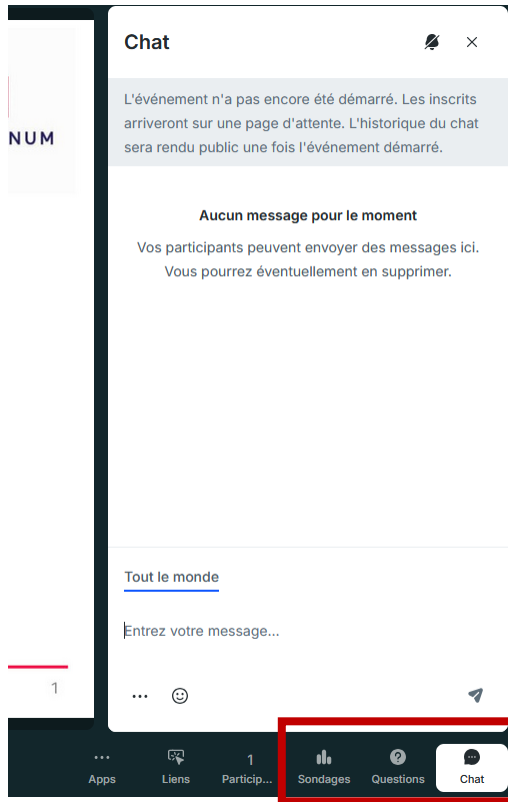
Ludovic COURANT

Expert-comptable

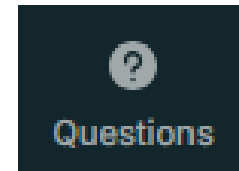
Cerfrance Brocéliande



Quelques conseils pratiques pour suivre ce webinaire et interagir



Pour tous vos échanges
(hors questions aux intervenants)



Pour poser vos questions aux intervenants et/ou pour prioriser les questions posées par d'autres participants.

Il sera répondu aux questions, en fonction des cas, soit par écrit, soit par oral à la fin du webinaire.



Les sondages s'affichent dans une fenêtre pop-up pour vous permettre d'y répondre.

Vous pouvez via ce bouton consulter tous les résultats.

Revoir le webinaire / télécharger la présentation :

<https://www.francenum.gov.fr/formations/les-webinaires-de-france-num>



- 1) **Qui êtes-vous ?**
 - Une entreprise (sauf secteur numérique)
 - Une entreprise du numérique
 - Une organisation institutionnelle ou une association
 - Autre
- 2) **Quel est le secteur d'activité de votre entreprise ou organisation ?**
- 3) **Quelle est la taille de votre entreprise ou organisation ?**
- 4) **De quelle région venez vous ?**
- 5) **Avez-vous déjà participé à un webinaire France Num ?**

Direction générale des Finances publiques



La réforme facturation électronique

1 Facture 3 objectifs



**Obtenir le paiement
de son partenaire
commercial**



**Alimenter
automatiquement sa
comptabilité**



**Transmettre à
l'administration les
données nécessaires**

Partie 1

Les bénéfices de la facturation électronique

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



Une gestion quotidienne facilitée, avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



Un gain de productivité, avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



Une concurrence plus juste et plus loyale, au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable, grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

Partie 1

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.

- Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
 - C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles automatiquement par des logiciels informatiques.
 - La facture sera horodatée dès son dépôt sur la plateforme qui sera chargée de la transmettre.
- Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un lisibles de la facture sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

```
1 <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2 <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3   xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4   xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5   xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6   xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7   <rsm:ExchangedDocumentContext>
8     <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
9       <ram:ID>A1</ram:ID>
10    </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
11    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
12      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017</ram:ID>
13    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
14  </rsm:ExchangedDocumentContext>
15  <rsm:ExchangedDocument>
16    <ram:ID>FACT_23_12_0000001</ram:ID>
17    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
18  </rsm:ExchangedDocument>
19  <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
20    <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>--
21  </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
22  </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
23  </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
24  <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>--
25  </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
26  </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
27  <ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
28  </ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
29  <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>--
30  </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
31  </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
32  </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
33 </rsm:CrossIndustryInvoice>
```

La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».

Quelles données de la facture électronique sont structurées ?

Sur les centaines de données possibles et habituelles portées sur une facture, une trentaine sont transmises à l'administration dont 4 nouvelles données.

- Numéro de SIREN de l'émetteur de la facture.
- Numéro de SIREN du destinataire.
- Date d'émission de la facture.
- Numéro unique de la facture
- Mention de la catégorie de l'opération (prestation de service, vente ou les deux).
- Option pour le paiement de la TVA sur les débits.
- Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
- Taux de TVA à appliquer
- Adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client

Au-delà des données obligatoires figurant sur la facture électronique, l'entreprise est libre d'y apposer d'autres informations, par exemple, un logo, les horaires d'ouverture,....

Quelles sont les entités concernées par la réforme ?

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis).

- **Toutes les entreprises** quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et quelle que soit leur forme juridique :
 - Y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base ou du RFA (remboursement forfaitaire agricole)
 - Y compris les professions libérales, les indépendants ou les micro-entrepreneurs
 - Y compris les entreprises étrangères dès lors que leur opération est soumise à TVA française
- **Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties** (l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public)

Partie 1

Le périmètre de la réforme : 3 volets

01 La facturation électronique

S'applique à toutes les **opérations commerciales réalisées entre des assujettis à la TVA établis en France, y compris les franchisés en base, (B2B)** et la transmission des données de facturation à l'administration.

Exceptions :

- I. Opérations exonérées art. 261 à 261 E du CGI) et bénéficiant d'une dispense de facturation
- II. Transactions donnant lieu à un marché de défense au de sécurité au sens de la commande publique

02 La transmission des données de transactions

S'applique à :

- **Les opérations réalisées avec un non-assujetti (B2C)**, par exemple des particuliers.
- **Les opérations UE ou hors UE (B2B international).**

Exceptions :

- I. Importations
- II. Clause de confidentialité pour un motif de sécurité nationale dans un contrat ayant pour objet des prestations liées au secteur de la défense ou mesure classification (art.413-9 du Code pénal)

03 La transmission de données de paiement

S'applique **uniquement** aux opérations dont l'exigibilité de la TVA est l'encaissement (par exemple les prestations de services, les acomptes, etc...) et ce quelle que soit la nature du client.

Partie 1

Circuit général de transmission des factures et des données



Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.



Plateformes agréées

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.



Solutions compatibles

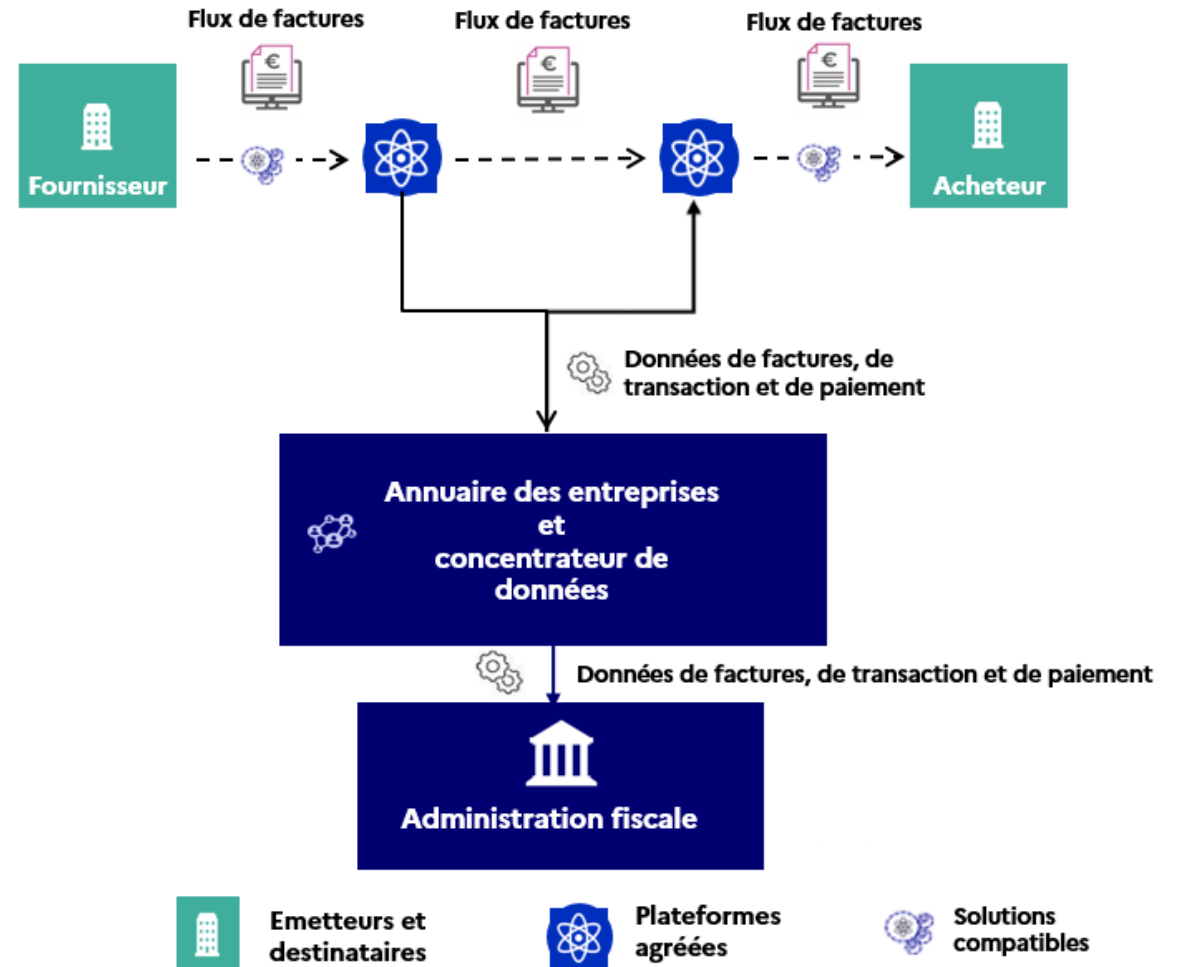
Prestataires offrant des solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme et liées à au moins une plateforme agréée.



Concentrateur de données - annuaire des entreprises

Outils publics ayant pour rôle :

- la réception des données des factures et des données des transactions en provenance des plateformes avant transmission à l'administration fiscale ;
- la mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux plateformes d'acheminer les factures vers le destinataire.



Partie 1

L'ouverture du service annuaire

Ouvert en consultation depuis le 18 septembre

L'annuaire central constitue le référentiel qui recense les entreprises et entités publiques assujetties à la TVA et dans le champ de la réforme : pour chacune, il indique la plateforme agréée qui gère ses données et les adresses électroniques de facturation. Il permet de :

- Vérifier si une entreprise est concernée par la réforme ;
- Identifier si elle a une plateforme de réception ;
- Connaître son adresse électronique de facturation.

Accessible à l'adresse suivante
<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>



Les rôles de la plateformes agréées

Les plateformes sont immatriculées par la DGFIP pour une durée de 3 ans renouvelable

Pour devenir plateforme agréée, plusieurs conditions à remplir :

- Respect d'un cahier des charges défini réglementairement avec des exigences d'ordre fiscal, informatique et technique ;
- Audit annuel sur période d'immatriculation de 3 ans par un organisme certificateur indépendant.

La liste des plateformes agréées est publiée et régulièrement mise à jour sur impots.gouv.fr dans la rubrique Partenaire.

1 - Émettre, transmettre et réceptionner les factures électroniques du fournisseur au client

2 - Extraire les données de facturation, de transaction et de paiement ou les réceptionner et les transmettre à l'administration

3 - Gérer et transmettre le cycle des vie des factures émises et reçues

4 - Mettre à jour l'annuaire des destinataires des factures pour ses clients

Partie 1

La formalisation du choix d'une plateforme agréée

Accessible à l'adresse suivante
<https://fnfe-mpe.org/ressources/>

Le mandat de désignation de la plateforme nécessaire à l'inscription dans l'annuaire

- Acte la nécessité de recueillir impérativement l'accord formel des entreprises avant de permettre à la plateforme de procéder à l'actualisation des informations d'adressage dans l'annuaire ;
- Création par l'écosystème (FNFE – Forum National de la Facture Électronique) d'un modèle à partager et répondant aux obligations réglementaires.

Modèle d'accord formel de désignation de la plateforme de réception des factures et de demande de mise à jour des adresses de facturation électronique de réception de factures

- Assujetti donnant mandat à une PDP (désignée en 2) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF :
Dénomination Sociale : MASOCIETE N° de SIREN : 123456782
Adresse postale :
- PDP désignée par l'Assujetti (désigné en 1) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF :
Dénomination Sociale : PDP_A N° de SIREN* : 987654324 N° de matricule * :
* Le numéro de SIREN est Obligatoire si la PDP en a un. A défaut, le numéro de matricule est obligatoire
- Date à partir de laquelle l'Assujetti (désigné en 1) souhaite que l'exécution de ce mandat soit effective : XX / XX / XXXX
- Périmètre des adresses de facturation électroniques de réception confiée à la PDP désignée en 2 :
Mon adresse électronique principale (SIREN) : 123456782

Partie 1

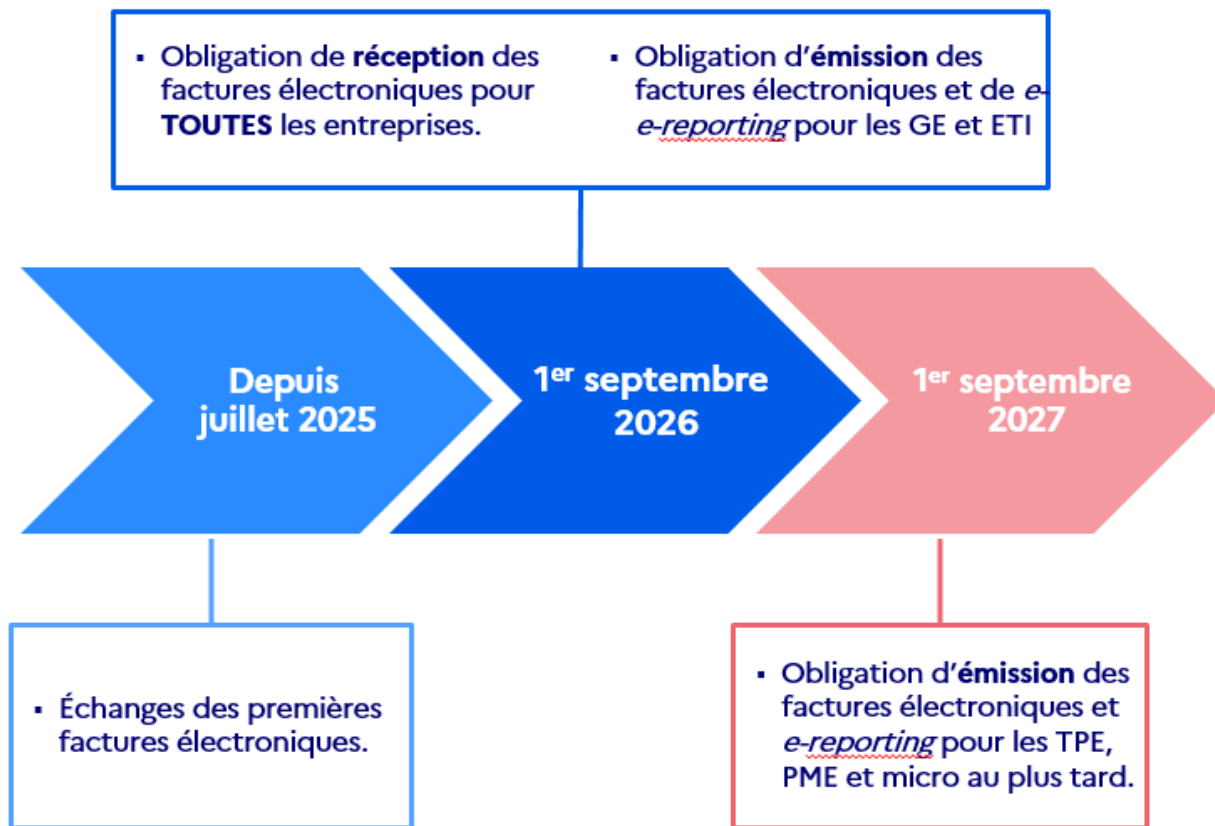
Le calendrier du déploiement de la réforme

Un déploiement progressif

Pour tenir compte de la maturité numérique des entreprises et permettre de s'approprier le dispositif dans les meilleures conditions.

Juillet 2025 : franchissement d'un cap

Les premières factures électroniques s'échangent sur la base du volontariat, aux formats attendus par la réforme, avec le concours des plateformes agréées et en utilisant l'annuaire des destinataires de factures tenu par l'administration.



Partie 1

L'accompagnement des entreprises et la communication

Un espace dédié sur impots.gouv.fr avec de nombreuses ressources disponibles

- 7 Q/R accessibles en page d'accueil
- 1 dépliant pour une information de premier niveau
- 10 fiches pédagogiques à destination des TPE/PME
- 2 foires aux questions
- Un outil d'autodiagnostic pour permettre aux entreprises de connaître leurs obligations

À venir

- Une campagne de communication grand public dès 2026

« je passe à la facturation électronique » sur impots.gouv.fr dans l'espace Professionnel.

The screenshot shows the website interface for 'Je passe à la facturation électronique' on impots.gouv.fr. The page is titled 'Je passe à la facturation électronique' and provides information about the generalization of electronic invoicing between companies and the transmission of data to the administration, starting from September 1st, 2026. It features two main sections with arrows pointing to further information:

- La Facturation électronique, qu'est-ce que c'est ?**: Je découvre le dispositif de la Facturation électronique et de transmission des données à l'administration (e-reporting).
- La Facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?**: Je découvre en quelques clics ce que la réforme change pour mon entreprise.

Below these sections, there is a 'Documentation utile' section with two links:

- Calendrier de la réforme de la facturation électronique**
- Facturation électronique - Documentation juridique**

Partie 1

L'accompagnement des entreprises et la communication

Mise à disposition d'un outil permettant aux entreprises de connaître leurs obligations de manière personnalisée

- Accessible sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) sur la page « passer à la facturation électronique ».



<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/la-facturation-electronique-quest-ce-que-ca-change-pour-moi>



The screenshot shows the website [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) with the following content:

- Header: République Française logo, [Connexion à l'espace particulier](#), [Connexion à l'espace professionnel](#), and a search bar labeled "Rechercher sur site".
- Navigation: Accueil, Particulier, **Professionnel**, Partenaire, Collectivité, International, International (english), and [Contact et prise de RDV](#).
- Breadcrumbs: Accueil > Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je passe à la facturation électronique.
- Section: **Je passe à la facturation électronique**. Text: "Je m'informe sur la généralisation de la facturation électronique entre entreprises et la transmission de données à l'administration qui seront mises en place à compter du 1^{er} septembre 2026."
- Two informational cards:
 - La Facturation électronique, qu'est-ce que c'est ?**: "Je découvre le dispositif de la Facturation électronique et de transmission des données à l'administration (e-reporting)." with a right arrow.
 - La Facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?**: "Je découvre en quelques clics ce que la réforme change pour mon entreprise." with a right arrow.
- Section: **Documentation utile**.
 - [Calendrier de la réforme de la facturation électronique](#) (with document icon).
 - [Facturation électronique - Documentation juridique](#) (with document icon).

Partie 2



Abby

<https://app.arcade.software/share/COvhEaoV9uWr48FnwvNf>



Cerfrance



Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

La facture électronique impose 2 aspects : le format **ET** le mode de transmission



Une facture électronique, ce ne sera plus...



...mais demain, une facture électronique ce sera une facture :

- Créée (émise), envoyée et reçue sous une forme dématérialisée
- Qui respecte un format électronique normé
- Qui doit être transmise par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée

Cerfrance

Exemple d'une facture électronique

La Factur-X / E-invoicing

FA0000029 20230221 183452.pdf - Adobe Acrobat Reader (64-bit)

Fichier Edition Affichage Signer Fenêtre Aide

Accueil Outils FA0000029 2023...

Ce fichier revendique la conformité à la norme PDF/A et a été ouvert en lecture seule pour empêcher toute modification.

Pièces jointes

| Nom | Description |
|----------------|-------------------|
| devisexcel.xls | |
| factur-x.xml | Factur-X XML file |

Démonstration

Rue de cutesson
78120 RAMBOUILLET
Tél : 01.02.03.04.05
Tél portable :
Fax : 01.06.07.08.09
Site web :
Email :

Commune de EPERNON
8 Rue du Général Leclerc
28230 EPERNON

Commercial : CHENE

| Facture N° | Date | Mode de règlement | Date échéance | SIRET client | Date livraison |
|------------|------------|-------------------|---------------|--------------|----------------|
| FA0000029 | 21/02/2023 | | 21/02/2023 | | 21/02/2023 |

| Description | Qté | Unité | P.U. HT | Mt Rem | P.U. Net HT | Montant HT | TVA |
|---|------|-------|---------|--------|-------------|------------|-------|
| Pose sous-couche + Pose peinture mat, le MP | 1,00 | M2 | 27,75 | 0,83 | 26,92 | 26,92 | 20,00 |
| MO Peinture | 0,50 | HEUR | 10,74 | | 10,74 | 5,37 | 20,00 |
| MO Sous couche | 0,50 | HEUR | 8,82 | | 8,82 | 4,41 | 20,00 |
| Application d'une sous couche | | | | | | | |
| Peinture Mat Murs et boiseries 2.5 l | 0,20 | L | 44,51 | | 44,51 | 8,90 | 20,00 |
| Sous-couche universelle 12 l | 0,20 | L | 45,35 | | 45,35 | 9,07 | 20,00 |

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>
<rsm:CrossIndustryInvoice
  xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice"
  xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType"
  xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType"
  xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
  xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity"
  >
  <rsm:ExchangedDocumentContext>
    <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
      <ram:ID>A1</ram:ID>
    </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017:compliant:factur-x.eu:1p0:basic:2.1</ram:ID>
    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
  </rsm:ExchangedDocumentContext>
  <rsm:ExchangedDocument>
    <ram:ID>FA0000029</ram:ID>
    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
    <ram:IssueDateTime>
      <udt:DateTimeString format="102">20230221</udt:DateTimeString>
    </ram:IssueDateTime>
  </rsm:ExchangedDocument>
  <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
    <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
      <ram:AssociatedDocumentLineDocument>
        <ram:LineID>1</ram:LineID>
      </ram:AssociatedDocumentLineDocument>
    </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
  </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
</rsm:CrossIndustryInvoice>
```

Données structurées XML pour la machine

Facture PDF lisible

Cerfrance

Quelles sont les questions à se poser ?

- > Votre activité est-elle concernée par la facturation électronique ?
- > Concrètement, quel est l'impact pour votre activité ?
- > Etes-vous prêts à émettre des factures électroniques ?

Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

En tant qu'artisan **assujetti** à la TVA établi en France,

Vous recevez des
factures de vos
fournisseurs

1

Cerfrance

Cas 1 : Vous recevez des factures Fournisseurs

Votre fournisseur (entreprise établie en France)

- 1 Votre fournisseur édite sa facture au format Factor-X (ou UBL ou CII) et envoi automatique sur sa plateforme
- 2 Sa plateforme envoie les données de facturation à la DGFIP
- 3 Votre fournisseur peut suivre le traitement de la facture en temps réel (déposée, rejetée, refusée, approuvée, payée ...) sur sa plateforme
- 4 Votre fournisseur indique sur sa plateforme la réception du règlement
- 5 Sa plateforme envoie les données de paiement

Envoi de la facture sur votre plateforme

En tant qu'artisan

- 2 Vous recevez votre facture au format Factor-X (ou UBL ou CII) sur votre Plateforme Agréée
- 3 Vous validez/refusez la facture sur votre Plateforme Agréée
- 4 Vous payez la facture sur votre Plateforme Agréée ou par un autre biais



Administration fiscale

Cerfrance

Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

En tant qu'artisan **assujetti** à la TVA établi en France,

Vous recevez des factures de vos fournisseurs

Vous réalisez des factures

des clients professionnels assujettis (entreprises établies en France)

Installation d'une pompe à chaleur auprès d'une entreprise

1

2

Cerfrance

Cas 2 : Votre client est une entreprise française

En tant qu'artisan

1

Vous éditez votre facture au format Factur-X (ou UBL ou CII) et envoi automatique sur votre Plateforme Agréée



Envoi de la facture sur la plateforme de mon client

2

Votre Plateforme Agréée envoie les données de facturation à la DGFIP

3

Vous pouvez suivre le traitement de votre facture en temps réel (déposée, rejetée, refusée, approuvée, payée ...) sur votre Plateforme Agréée

4

Vous indiquez sur votre plateforme la réception du règlement

5

La plateforme envoie les données de paiement

Votre client (entreprise française)

2

Le client reçoit la facture sur sa plateforme agréée



3

Le client valide/refuse sa facture sur sa plateforme agréée

4

Le client paie sa facture et l'indique sur sa plateforme agréée



Administration fiscale

Cerfrance

Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

En tant qu'artisan **assujetti** à la TVA établi en France,

Vous recevez des factures de vos fournisseurs

Vous réalisez des factures

des clients professionnels assujettis (entreprises établies en France)

Installation d'une pompe à chaleur auprès d'une entreprise

des clients non assujettis en France : particuliers, associations à but non lucratif, entreprises étrangères

Réalisation d'un dépannage auprès d'un particulier

1

2

3

Cerfrance

Cas 3 : Votre client est un particulier ou une entreprise étrangère

En tant qu'artisan

1

Vous éditez votre facture au format Factur-X (ou UBL ou CII) et envoi automatique sur votre Plateforme Agréée



Je la transmets à mon client (courrier, mail,)

3

Vous indiquez sur votre Plateforme Agréée la réception du règlement (pour les prestations de services)

4

Votre Plateforme Agréée envoie les données de paiement (e-reporting)



Administration fiscale

Votre client (particulier ou entreprise étrangère)

2

Le client reçoit la facture

3

Le client valide/refuse sa facture

4

Le client paie sa facture

Cerfrance

Quels bénéfices pour votre entreprise ?



Un suivi de **facturation** et une diminution des délais de paiement



Un pilotage de votre **activité** et de votre **trésorerie** en temps réel

Ce que vous devez faire maintenant

Etape 1

Vérifiez votre système de facturation

Etape 2

Choisissez votre plateforme Agréée

Etape 3

Formez-vous et formez votre équipe

Etape 4

Testez votre système avant l'été 2026

Sur toutes ces étapes, votre expert-comptable vous accompagne.

"Mes factures c'est mon expert"

Cerfrance



Questions / réponses



Illustration Pixabay



Avez-vous trouvé ce webinaire utile ?



FRANCE NUM

- **France Num** est l'initiative gouvernementale et partenariale pour la **transformation numérique** des **très petites entreprises (TPE)** et **petites et moyennes entreprises (PME)**.
- Ce programme, coordonné par la Direction générale des Entreprises regroupe **70 partenaires** dont les Régions, de nombreuses organisations professionnelles et les réseaux consulaires.
- Il associe également plus de 4 000 experts de la transformation numérique sur tout le territoire (nommés « **Activateurs** »).
- France Num agit pour favoriser l'adoption et le renforcement de l'utilisation du numérique par les dirigeants de 2,7 millions de petites entreprises en France afin de faciliter leur croissance.



FRANCE NUM

Revoir le webinaire / télécharger la présentation :

<https://www.francenum.gouv.fr/formations/les-webinaires-de-france-num>

Contactez France Num:

fnum.dge@finances.gouv.fr

Vous inscrire à notre newsletter :

<https://lettres-infos.bercy.gouv.fr/DGE-FRANCE-NUM/inscription>

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :

-  [Compte Twitter @francenumfr](#)
-  [Compte Instagram francenum](#)
-  [Page Facebook @francenumofficiel](#)
-  [Chaîne Youtube francenum](#)
-  [Groupe France Num](#)